



PROCES - VERBAL DE LA SEANCE DU 11 avril 2018 à 20 h

La séance est ouverte à 20 heures. Monsieur le Maire constate que les conseillers ont été invités par écrit
le 4 avril 2018

A l'ouverture de la séance sont présents : Mesdames et Messieurs **Patrice DIETLER**, Maire,
Mesdames et Messieurs ROTH Marie-Claude, BALTZER Jean-Michel, HALTER Gérard, adjoints, DESCROIX
Véronique, HELFRICH Karine, KERN Simone, LECHNER Karine, NAUDIN Pierre, SCHULZ André, SCHMIDT
Régine, BECKER Gérard, conseillers élus le 23 mars 2014.

Absents : Mme WENDLING Béatrice ayant donné procuration à Mme SCHMIDT Régine
M. HOUDE Laurent ayant donné procuration à M. BECKER Gérard
M. WICK Albert

VU que la moitié des membres est présente, le Conseil Municipal a qualité de délibération valide.

Il désigne en son sein comme secrétaire de séance **Mme ROTH Marie-Claude**

Les membres approuvent le procès-verbal de la précédente séance.

ORDRE DU JOUR :

2018-03-01°) Volets roulants : Validation choix commission Bâtiments, urbanisme, voirie

2018-03-02°) Accessibilité des ERP (Etablissements recevant du Public) : validation estimatif et plan de
financement

2018-03-03°) Création d'un poste d'ATSEM principal 1^{ère} classe et suppression poste d'ATSEM principal 2^{ème}
classe

2018-03-04°) Compte administratif 2017

2018-03-05°) Compte de gestion 2017

2018-03-06°) Affectation des résultats 2017

2018-03-07°) Vote du taux des 3 taxes

2018-03-08°) Budget Primitif 2018

2018-03-09°) Transfert du bail FPS TOWERS - antenne de téléphonie mobile

2018-03-10°) Renouvellement ligne de trésorerie

2018-03-11°) Création RPIC Obermodern – Kirrwiller – Bosselshausen et lieu d'implantation de l'école

2018-03-12°) Rythmes scolaires pour la rentrée 2018-2019

2018-03-13°) Demande de subventions :

- Croix Rouge Française

2018-03-14°) Divers et informations :

- Planning salle des fêtes

2018-03-01°) Volets roulants : Validation choix commission Bâtiments, urbanisme, voirie :

Considérant la vétusté des volets roulants installés sur le bâtiment mairie et considérant que l'urgence de ces travaux avait déjà été évoquée l'an passé, M. Le Maire expose avoir sollicité des devis auprès de plusieurs entreprises locales en vu de leur remplacement. Seulement deux entreprises ont adressé une offre, TRENDEL de Haguenau et KOVACIC d'Ernolsheim sur Bruche . La commission voirie, bâtiments et urbanisme s'est réunie ce jour afin d'étudier les deux devis et faire part aux membres du conseil de leurs propositions quant au choix final, notamment en ce qui concerne l'électrification de ces volets. Considérant l'offre de prix et une garantie de 8 ans sur pièces et mains d'œuvre, la commission propose de retenir la proposition de la Sté KOVACIC pour le remplacement de 4 volets roulants dans la salle de classe du cycle 2, 2 volets du secrétariat, 4 volets dans la salle du conseil et 4 volets dans la salle de pause et les toilettes du 1^{er} étage. Les membres de la commission préconisent de ne pas retenir la version électrifiées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE,

- De retenir la proposition de la Sté KOVACIC d'ERNOLSHEIM SUR BRUCHE , d'un montant de 4.136,96 € HT, pour la fourniture et pose d'un total de 14 volets roulants à chaînette dans la salle de classe du cycle 2, le secrétariat, la salle du conseil et la salle de pause et les toilettes du 1^{er} étage
- D'imputer la dépense au 21311
- D'autoriser le Maire à signer tout document relatif à l'exécution et au paiement de ces travaux.

APPROUVE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

2018-03-02°) Accessibilité des ERP (Etablissements recevant du Public) : validation estimatif et plan de financement :

Considérant que les demandes de subvention pour les travaux de mise en accessibilité des ERP n'avaient pas été retenues en 2017, il a été décidé de reporter l'intégralité des travaux à l'été 2018 et de redéposer les demandes de subvention en conséquence. Une nouvelle consultation avec redéfinition des lots, va être lancée courant de la semaine prochaine pour envisager une attribution des marchés fin mai ou début juin 2018. Afin de présenter une demande de subvention au titre du DSIL 2018(Dotation de Soutien à l'Investissement Local), et considérant que les coûts de l'opération ont été réévalués (travaux église catholique, redéfinition des travaux relatifs aux toilettes de l'école, traitement salpêtre ...), il est proposé d'approuver le plan de financement réactualisé comme suit :

Coûts de l'opération :

Diagnostic amiante avant travaux :	445,-€ HT
Coût de la maîtrise d'œuvre :	9.410,-€ HT
Coût des travaux :	89.000,-€ HT
Mission SPS :	2.000,-€ HT
Mission Contrôle Technique :	2.000,-€ HT
Publications :	1.300,-€ HT
TOTAL :	104.155,-€ HT

FINANCEMENT DES TRAVAUX	%	MONTANT
Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) sur montant « travaux »	40,00%	35.600,00 €
Commune de KIRRWILLER	60,00%	68.555,00 €
TOTAL	100%	104.155,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE,

- D'approuver la réalisation des travaux de mise en accessibilité des ERP de la commune de KIRRWILLER
- **D'autoriser M. Le Maire** à signer tous documents relatifs au dépôt de la demande de subvention au titre du DSIL,
- **D'approuver le planning de réalisation de l'opération** prévoyant la majorité des travaux aux mois de juillet et d'août 2018 du fait des contraintes liées à l'accès aux bâtiments durant le temps scolaire,

- **D'approuver le plan de financement** suivant pour les travaux de mise en accessibilité :

Coûts de l'opération :

Diagnostic amiante avant travaux :	445,-€ HT
Coût de la maîtrise d'œuvre :	9.410,-€ HT
Coût des travaux :	89.000,-€ HT
Mission SPS :	2.000,-€ HT
Mission Contrôle Technique :	2.000,-€ HT
Publications :	1.300,-€ HT

TOTAL : 104.155,-€ HT

FINANCEMENT DES TRAVAUX	%	MONTANT
Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) sur montant « travaux »	40,00%	35.600,00 €
Commune de KIRRWILLER	60,00%	68.555,00 €
TOTAL	100%	104.155,00 €

APPROUVE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

2018-03-3°) Création d'un poste d'ATSEM principal 1^{ère} classe et suppression poste d'ATSEM principal 2^{ème} classe :

VU la Loi 84-53 du 26/01/1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,

VU le tableau des effectifs ci annexé,

VU la saisine du Comité Technique Commun de ce jour,

Considérant que certains agents remplissent les conditions réglementaires pour bénéficier d'un avancement de grade, et que le grade à créer est en adéquation avec les fonctions assurées par l'agent concerné,

Il est exposé par M. Le Maire qu'un agent titulaire peut bénéficier d'un avancement de grade, par le biais de l'avancement à l'ancienneté.

M. Le Maire propose qu'il soit créé un poste d'ATSEM principal de 1^{ère} classe afin de promouvoir l'agent concerné.

ARTICLE 1 :

Création d'un emploi d'ATSEM principal de 1^{ère} classe, permanent à temps non complet (24/35^{ème})

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} juin 2018

- Filière : sociale
- Cadre d'emplois : C
- Grade : ATSEM principal 1^{ère} classe
- Ancien effectif : 0
- Nouvel effectif : 1

ARTICLE 2 :

La suppression du poste d'ATSEM principal 2^{ème} classe interviendra au plus tôt lorsque l'agent sera nommé sur le nouveau grade suite à l'avis de la Commission paritaire au CDG67 réunie en date du 26 juin 2018.

Après délibération, le Conseil Municipal DECIDE :

- La création d'un poste d'ATSEM principal de 1^{ère} classe à compter du 1^{er} juin 2018,
- La suppression du poste d'ATSEM principal 2^{ème} classe au plus tôt lorsque l'agent sera nommé sur le nouveau grade,
- D'autoriser M. Le Maire à signer tout document relatif à ce dossier
- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi, sont inscrits au budget 2018 – chapitre 12.

APPROUVE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

2018-03-4°) Compte administratif Gestion Générale 2017 :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Recettes: 380.672,40 €

Dépenses: 323.942,99 €

Excédent de fonctionnement 2017 : + 56.729,41 €

Report excédent de fonct. N-1 : + 53.421,55 €

EXC GLOBAL de FONC 2017 : + 110.150,96 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Recettes: 97.885,11 €

Dépenses: 83.545,81 €

Excédent d'investissement 2017 : + 14.339,30 €

Report excédent d'inv. N-1 : + 82.879,80 €

EXC GLOBAL d'INV 2017 : + 97.219,10 €

EXC. GLOBAL CLOTURE 2017 : + 207.370,06 € (hors restes à réaliser)

+ 207.681,06 € {(avec restes à réaliser (RI 11.411 € et DI 11.100 €)}

En l'absence du Maire et sous la présidence de M. BALTZER Jean-Michel, adjoint,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide,

- d'APPROUVER le Compte Administratif de la Gestion Générale 2017.

APPROUVE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

2018-03-5°) Compte de gestion Gestion Générale 2017 :

Le Conseil Municipal,

CONSTATE la parfaite concordance du compte de gestion de la Gestion Générale,

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2017 par le Trésorier de Bouxwiller, n'appelle ni observations, ni réserves de sa part.

APPROUVE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS le Compte de Gestion 2017

2018-03-6°) Affectation des résultats 2017 :

Réuni sous la présidence de M. DIETLER, Maire,

Après avoir entendu le compte administratif (Gestion Générale) de l'exercice 2017,

Considérant l'obligation pour les collectivités ayant adopté l'instruction comptable M 14 de reprendre les résultats d'un exercice au budget de l'exercice suivant,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2017,

Constatant que le Compte Administratif 2017 de la commune de KIRRWILLER présente

- un excédent de fonctionnement de : **+ 110.150,96 €**

- un excédent d'investissement de : **+ 97.219,10 €**

- un excédent de clôture de : **+ 207.370,06 €**

Considérant que les restes à réaliser s'élèvent à :

11.100,-€ en dépenses d'investissement et 11.411,-€ en recettes d'investissement

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide,

<i>d'affecter le résultat comme suit:</i>	
POUR MEMOIRE	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	:
Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	:
Virement à la section d'investissement	:
RESULTAT DE L'EXERCICE:	EXCEDENT : + 207.370,06 €
A) EXCEDENT AU 31/12/2017.	:
Affectation obligatoire	
- à l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur) (D001)	:
Déficit résiduel à reporter	:
- à l'exécution du virement à la section d'investissement (compte R1068):	
Solde disponible affecté comme suit:	
- affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	:
- affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) (ligne R002):	+ 110.150,96 €
- affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) (ligne R001):	+ 97.219,10 €
B) DEFICIT AU 31/12/2017.
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	:
Reprise sur l'excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	:
Déficit résiduel à reporter - budget primitif 2017	:
Excédent disponible (voir A - solde disponible)	:
C) le cas échéant, affectation de l'excédent antérieur reporté	:

APPROUVE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

2018-03-7°) Vote du taux des 3 taxes :

M. le Maire soumet aux conseillers l'état de notification des bases prévisionnelles 1259 M pour les taxes directes locales, pour lequel le produit fiscal attendu est de 152.249,-€ et 5.823,- € d'allocations compensatrices. Considérant l'excédent constaté au compte administratif 2017, il est proposé de ne pas augmenter les taux des 3 taxes en 2018.

Pour information, moyennes départementales des 3 taxes en 2017 : TH =29,01% TFB=17,36%
TFNB=63,30%

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE

- **De maintenir les taux des trois taxes pour l'année 2018 à :**
 - o Taxe d'habitation : 12,71 %
 - o Taxe sur le foncier bâti : 12,86 %
 - o Taxe sur le foncier non bâti : 60,61 %

APPROUVE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

2018-03-8°) Budget primitif 2018 :

Après présentation de ses propositions par M. le Maire, examen approfondi et délibération, le Conseil Municipal **DECIDE d'APPROUVER** le BUDGET PRIMITIF de la Gestion Générale de la commune de Kirrwiller pour 2018, avec les balances équilibrées comme suit :

Section de fonctionnement :	470.139,96 Euros
Section d'investissement :	297.475,10 Euros

Les conseillers n'ont pas de remarques particulières quant aux dépenses prévisionnelles inscrites au BP 2018 et prennent acte des investissements programmés en matière de mise en accessibilité des Etablissements Recevant du Public.

APPROUVE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

2018-03-09°) Transfert du bail FPS TOWERS - antenne de téléphonie mobile :

M. Le Maire donne lecture du courriel que lui a adressé Mme MACNI, chef de projet patrimoine pour le compte d'ATC France, filiale d'American Tower Corporation, anciennement FPS Towers.

En date du 8 juin 2004, la commune de Kirrwiller a signé un bail avec Bouygues Telecom pour la mise à disposition d'un terrain au lieu-dit Leimen pour l'installation d'une antenne de téléphonie mobile. Par avenant du 22 novembre 2011, ce bail a été transféré à FPS Towers, qui est devenu ATC France depuis le 1^{er} janvier 2018.

Considérant qu'ATC France n'est pas opérateur de téléphonie mobile (comme l'était initialement BOUYGUES Télécom), mais simplement hébergeur, cette société propose 2 solutions de pérennisation :

Soit, acquérir l'emplacement de manière définitive pour 25.000 €, soit, signer un bail au format ATC dont les caractéristiques principales sont les suivantes : superficie 50 m², loyer de base 4.150,-€ net/an, indexation 1%/an, une durée de 15 ans renouvelable tacitement avec un préavis de 24 mois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE

- D'autoriser M. Le Maire à signer un bail avec ATC France, filiale d'American Tower Corporation, anciennement FPS Towers pour la mise à disposition du terrain au lieu-dit Leimen S7 P 227 et 228 afin d'exploiter un point haut,
- De préciser que les caractéristiques principales de ce bail sont les suivantes : superficie 50 m², loyer de base 4.150,-€ net/an, indexation 1%/an, durée de 15 ans renouvelable tacitement avec préavis de 24 mois,
- Que ce bail annule et remplace, à compter de sa date de signature, celui signé en date du 8 juin 2004 avec Bouygues Telecom et transféré à FPS Tower par avenant du 22 novembre 2011,
- D'imputer la recette au compte 70323.
-

APPROUVE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

2018-03-10°) Renouvellement ligne de trésorerie :

Considérant que la ligne de trésorerie arrivera à échéance le 12 mai 2018, que les taux qui s'y rattachent sont toujours très favorables et qu'aucune proposition plus favorable n'a été réceptionnée en mairie il est proposé de reconduire celle actuellement ouverte auprès de la Caisse d'Epargne -taux indicatif actuel :

-0,33% (si Euribor inférieur à 0, il est réputé être égal à 0) + 0,90 % = 0,90 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :

- de reconduire la ligne de trésorerie à compter du 12 mai 2018, auprès de **la Caisse d'Epargne d'Alsace** aux conditions suivantes :

Montant : 200.000,- €

Durée : 1 an

Marge et taux de référence : Taux révisable indexé Euribor 3 mois + marge 0,90%

Périodicité de paiement des agios: trimestrielle

Modalités de révision pour le taux révisable : l'Euribor du dernier jour du trimestre civil est appliqué au titre du trimestre décompté

Décompte des intérêts : les intérêts sont décomptés trimestriellement, compte tenu du nombre exact de jours courus entre la date de versement des fonds et la date de remboursement, l'année étant comptée pour 360 jours.

Commission de non-utilisation : 0,10 %

Frais de dossier : 200,-€

Montant du tirage minimum : 15.000,-€

- d'autoriser M. Le Maire, à signer **avec la Caisse d'Epargne d'Alsace les documents y relatifs** et de procéder, sans autre délibération, aux demandes de versements de fonds prévues par le contrat de renouvellement de la ligne de trésorerie auprès de la Caisse d'Epargne d'Alsace
- d'imputer la dépense au compte 6615.

APPROUVE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

2018-03-11°) Création RPIC Obermodern – Kirrwiller – Bosselshausen et lieu d'implantation de l'école :

Une fermeture de classe ayant été prononcée par les instances de l'Education Nationale pour la prochaine rentrée, M. Le Maire expose que des réflexions et des démarches ont été menées afin de trouver rapidement une solution viable et pertinente pour les enfants, les familles, les enseignants et les élus de BOSSELSHAUSEN et de KIRRWILLER.

Sans regroupement avec une autre école ou RPIC, le RPIC de KIRRWILLER-BOSSELSHAUSEN était contraint d'accueillir les enfants dans seulement deux classes dont une avec un regroupement de 5 niveaux de la petite section maternelle jusqu'au CE1. Cette solution n'étant acceptable et souhaitable pour personne et surtout pas pour proposer un enseignement de qualité aux enfants, de nombreuses discussions et réflexions nous ont amenés à retenir un regroupement avec l'école maternelle d'OBERMODERN ZUTZENDORF.

VU l'article L2121-30 du Code de l'Education (partie législative) qui précise que le Conseil Municipal décide de la création et de l'implantation des écoles et des classes élémentaires et maternelles d'enseignement public après avis du représentant de l'Etat dans le Département,

CONSIDERANT la fermeture de la classe maternelle de KIRRWILLER décidée par les services de l'IEN et actée par le DASEN pour la rentrée 2018-2019 au vu des effectifs insuffisants pour cette rentrée et les années suivantes,

CONSIDERANT les conclusions des entretiens avec M. LADAIQUE, directeur adjoint des services académiques, Mme ZIMMERMANN, inspectrice de l'EN, les maires des communes environnantes, le Sous-Préfet de Saverne et le Président de la ComCom Hanau La Petite Pierre,

CONSIDERANT qu'il fallait avant tout privilégier une solution pérenne et pertinente pour l'intérêt des enfants,

CONSIDERANT que les modalités de transport scolaire pour l'acheminement des enfants de BOSSELSHAUSEN et de KIRRWILLER vers l'école maternelle d'OBERMODERN-ZUTZENDORF ont été prises en compte et validées par la Région GRANDEST compétente en matière d'organisation et de financement des transports scolaires,

CONSIDERANT que la commune de KIRRWILLER affectera Mme GUILLAUME Maryline, ATSEM actuellement en poste à l'école de Kirrwiller, dans une des classes maternelles de ce nouveau RPIC afin d'assister l'enseignante pour toutes les tâches liées à son poste,

CONSIDERANT que cette ATSEM accompagnera les enfants de Kirrwiller et de Bosselshausen dans les transports scolaires sur la ligne Bosselshausen-Kirrwiller -Obermodern A/R,

CONSIDERANT que la commune de KIRRWILLER continuera à prendre en charge tous les frais de personnel relatifs à la rémunération de cette ATSEM,

CONSIDERANT que la commune de BOSSELSHAUSEN participera à hauteur de 15% aux charges de personnel liées à la rémunération de cet agent, par un versement annuel à la commune de KIRRWILLER,

CONSIDERANT qu'il n'y a aucuns autres frais à verser liés à la scolarité des enfants,

Le Conseil Municipal, après délibération, DECIDE, à compter de la rentrée 2018-2019:

- **de créer** un regroupement pédagogique intercommunal concentré (RPIC) avec la commune d'OBERMODERN-ZUTZENDORF et avec la commune de KIRRWILLER,

- **de choisir la Commune de d'OBERMODERN-ZUTZENDORF**, comme lieu d'implantation de l'école maternelle pour les enfants d'Obermodern-Zutzendorf, de Bosselshausen et de Kirrwiller, en âge d'être scolarisés en école maternelle,

- **de préciser** que l'acceptation de la création de ce nouveau RPIC est obligatoirement liée pour la rentrée 2018, au vu des effectifs attendus, à l'ouverture d'une 3^{ème} classe à l'école maternelle d'OBERMODERN-ZUTZENDORF,

- **d'autoriser** M. Le Maire à signer la convention fixant les modalités régissant le fonctionnement de ce R.P.I.C.

APPROUVE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

2018-03-12°) Rythmes scolaires pour la rentrée 2018-2019 :

VU le décret du 27/06/2017 autorisant le passage à la semaine de 4 jours,

VU la réunion du Conseil d'Ecole en date du 19 mars 2018 qui valide unanimement le retour à la semaine de 4 jours,

Considérant la délibération n° 8 de ce jour portant création d'un RPIC avec la commune d'Obermodern-Zutzendorf et de Kirrwiller et de choisir Obermodern-Zutzendorf comme lieu d'implantation de l'école maternelle,

Considérant que la commune d'Obermodern-Zutzendorf fonctionne sur un rythme scolaire de 4 jours depuis la rentrée 2017-2018 et qu'il est souhaitable d'uniformiser les rythmes pour les 3 communes,

M. Le Maire informe les conseillers qu'il a proposé, conjointement avec le Maire de la commune de Bosselshausen, de repasser à la semaine de 4 jours, dès la rentrée 2018-2019,

VU les explications de M. Le Maire,

Considérant qu'une demande pour la semaine de 4 jours a d'ores et déjà été adressée par la directrice de l'école à l'Inspection académique en date du 28 mars 2018

Le Conseil Municipal, après délibération, DECIDE,

- De demander une dérogation auprès du Directeur Académique des Services de l'Education Nationale (DASEN) pour la mise en place de la semaine de 4 jours, dès la rentrée 2018-2019, pour le RPIC de KIRRWILLER-Bosselshausen, et le RPIC d'Obermodern-Kirrwiller-Bosselshausen.

- De préciser que les horaires du RPIC Kirrwiller-Bosselshausen seraient les suivants :

Lundi : 8 h 20 - 11h 50	13 h 35 – 16 h 05
Mardi : 8 h 20 - 11h 50	13 h 35 – 16 h 05
Jeudi : 8 h 20 - 11h 50	13 h 35 – 16 h 05
Vendredi : 8 h 20 - 11h 50	13 h 35 – 16 h 05

APPROUVE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

2018-03-13°) Demande de subventions :

Croix Rouge Française :

M. Le Maire, expose la demande de subvention adressée par La Croix Rouge Française. Il propose d'allouer un montant de 100,-€.

Après délibération, le conseil municipal DECIDE

- D'accorder une subvention à la Croix Rouge Française d'un montant de 100,-€
- D'imputer la dépense au compte 6574,
- D'autoriser M. Le Maire à signer tout document relatif au paiement de cette subvention.

APPROUVE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

2018-03-14°) Divers et informations :

- Présentation est faite du planning de location de la salle des fêtes pour l'année 2018

La séance est levée à 21 h 15 min.